

Abrogation Délégation de signature de la Directrice du DPLSH

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier les articles L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-380 en date du 09 avril 2016 nommant Madame Clara PALMISTE en qualité de Directrice du Département Pluridisciplinaire des Lettres et Sciences Humaines (DPLSH) ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-073 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Clara PALMISTE en qualité de Directrice du DPLSH ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

L'arrêté CAB n°2017-073 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de signature consentie à Madame Clara PALMISTE est **abrogé**.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **02 mai à 23h59** et sera transmis au Recteur de l'Académie de Guadeloupe, Chancelier des Universités.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 03 mai 2019



Le Président de l'UA

Pr Eustase JANKY